

# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 27 numéro 2

31 octobre 2011

## Message du président DES IDÉES POUR TOUT CHANGER

Depuis quelques mois déjà, au Québec, on entend parler que de changements. Il faut réformer, corriger, transformer et tout changer, même en éducation. Du côté de la *Coalition pour l'avenir du Québec* (CAQ), on ne voudrait que des enseignants à statuts précaires. Selon le chef de cette coalition, François Legault, les enseignantes et les enseignants pourraient bénéficier d'un meilleur salaire, selon une formule d'évaluation hypothétique de rendement basé selon le taux de réussite et du milieu où ils enseignent.

De son côté, la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, voudrait amputer la moitié des budgets des commissions scolaires et tout cela, sans heurter les services offerts aux élèves du secteur public. On voudrait tout décentraliser vers les écoles et les centres. Les protagonistes gouvernementaux annoncent que la société québécoise pourrait épargner, de cette façon, des centaines de millions de dollars. Au congrès du parti libéral, en fin de semaine passée, on a fait volte-face sur le projet annoncé par la ministre mais celle-ci continue à vouloir réduire la bureaucratie scolaire.

Au-delà de la bureaucratie, il faut parler des services aux élèves car ceux-ci feront sûrement partie des premières coupures. À titre d'exemple, nous constatons que les trois commissions scolaires de notre territoire investissent plus qu'elles ne reçoivent du gouvernement pour les services EHDAA. Quels services couperons-nous ensuite dans les commissions scolaire : les ressources financières, les ressources humaines ou les ressources éducatives ? Voyons-nous tant de personnel désœuvré lorsqu'on se promène dans les divers milieux ou dans les centres administratifs des commissions scolaires ? Il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain, madame la ministre !

Nous effectuerons, au cours des mois qui viennent, une vaste consultation auprès des membres afin de faire valoir notre point de vue sur la question des structures scolaires. Il est primordial de

développer une position fédérative afin de bien refléter dans notre discours la volonté des enseignantes et des enseignants que l'on représente.

Nous avons distribué, au cours des derniers jours, la nouvelle convention collective dans nos écoles et nos centres. Nous avons offert une première formation aux personnes déléguées et nous poursuivrons le travail d'information au cours des mois à venir. Nous, personnes déléguées et employés au bureau du syndicat, sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. Un avis syndical peut parfois aider grandement lorsqu'on doit faire un choix ou lorsqu'on fait face à une difficulté au travail.

Syndicalement vôtre,

Gaston Audet, président



## Pour qui devrions-nous faire du bénévolat ? Pour les démunis ou notre commission scolaire ?

Nous savons que c'est pour venir en aide aux enfants qui sont touchés par la pauvreté que nous nous impliquons dans la campagne Centraide.

Les enseignants ont à cœur la réussite de leur élèves et mettre l'épaule à la roue pour Centraide, c'est donner un peu de soi pour favoriser le succès de nos élèves.

De belles initiatives de la part des enseignants sont à souligner, que ce soit les bazars, les desserts vendus dans la salle d'enseignants dont les recettes seront remises à Centraide, le dîner partage ou encore les dons en temps ou en argent.

Je connais de nombreux enseignants qui donnent de leur temps sans compter. Certains apportent des collations qu'ils auront cuisinées à leurs élèves, d'autres participent activement à la campagne Centraide dans leurs écoles ainsi qu'à l'extérieur pour réaliser du **bénévolat**.

***C'est cette définition du BÉNÉVOLAT, considérée créative par certaines directions, qui m'a surprise dernièrement, ou plutôt, qui m'a sidérée.***

Dernièrement, j'ai cuisiné durant un dimanche complet pour une petite famille dans le besoin pour assurer des repas équilibrés pendant quelques semaines. Le papa monoparental vient de

### SOMMAIRE

Message du président .....	1-2
Notre commission scolaire a-t-elle besoin d'aide ? ET CENTRAIDE ALORS ?.....	2 à 4
Assurances collectives : nouvellement engagé à temps plein ?.....	4
Échelle de traitement.....	5-6
Il n'y a plus de service disponible, vraiment ? .....	7
Retraite : rencontres individuelles....	7
Échange poste à poste .....	8
Rencontre avec messieurs Legault et Sirois de la Coalition pour l'avenir du Québec .....	8-9
Instructions ministérielles 2011-2012 pour la formation générale des jeunes (présco, primaire, secondaire).....	10
Équité salariale.....	11
Vous déménagez ? .....	11
Épreuves obligatoires du MELS.....	12

perdre son emploi. J'ai aussi gardé les enfants d'une maman monoparentale. Je participe toujours activement à la campagne Centraide dans mon milieu de travail mais *jamais il ne m'est venu à l'idée de participer à des réunions en lien avec mon travail en guise de bénévolat !!!*

Il y a des objets, dans le cadre de notre travail, sur lesquels on doit obligatoirement être consultés.

Des objets tels que :

- a) La planification des journées pédagogiques qui relèvent de l'école ;
- b) Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique ;
- c) Le système de contrôle des retards et des absences des élèves ;
- d) Les règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités des enseignants de l'école ;
- e) L'établissement ou les modifications de l'organisation pédagogique ou disciplinaire pour l'ensemble des enseignants et des élèves ;
- f) Les modalités d'application du régime pédagogique ;
- g) Le projet éducatif et son contenu ;
- h) L'organisation générale des activités intégrées à l'horaire des élèves ;
- i) Le choix des activités éducatives à l'extérieur de l'école qui nécessitent un changement à l'horaire régulier des élèves ou un dépassement de celui-ci ;
- j) Les modalités d'intégration dans le milieu scolaire des enfants éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage ;
- k) Les mesures de sécurité pour les élèves ;
- l) Le budget de l'école à l'exception de la partie administrative ;
- m) Toute autre question lorsqu'apportée par l'une ou l'autre des parties.

Ces objets qui portent sur des questions d'ordre professionnel sont habituellement traités au conseil des enseignants. Ainsi, il n'y a aucun doute que ce travail au sein du comité consultatif d'école fait partie des activités caractéristiques de la fonction de l'enseignant.

*Si ce temps consacré au comité consultatif de l'école n'était pas une activité compensée dans notre tâche, il serait donc réalisé de façon **bénévole, à titre gratuit** ! C'est drôle car ce n'est absolument pas l'idée que je me fais du bénévolat. Cela me semble même surréel voire très créatif de concevoir le bénévolat de cette façon... Pourtant, il y a des directions qui y ont songé !*

Il aura donc fallu que l'arbitre Morin reconnaisse que le temps consacré par un enseignant au comité consultatif de l'école, tel qu'aménagé à la convention collective, fait partie des activités visées à la clause 8-2.01 et par conséquent, est comptabilisé pour les fins de l'application de la clause 8-5.02.

L'employeur doit donc prendre en compte ce temps occupé à siéger au sein du comité consultatif d'école.

Il ne me reste qu'à vous encourager de continuer à vous impliquer dans la campagne Centraide.

Il ne sera toutefois *PAS* nécessaire *DE NIER* la relation contractuelle entre votre employeur et vous. Une relation de salarié liée par un contrat de travail à titre onéreux, c'est-à-dire **où la prestation de travail est rémunérée**, parce qu'elle est exigée par l'employeur via la convention collective !

NB. : À tous les enseignants, veuillez discuter avec votre délégué si vous n'êtes pas encore compensés dans votre tâche pour le temps réalisé au conseil des enseignants. Il acheminera ce problème auprès de votre responsable de secteur. Le syndicat devrait recevoir les tâches au mois d'octobre.

Selon votre convention locale :

« Au plus tard le 30 juin et le 15 octobre, le directeur informe par écrit chaque enseignant de la tâche qui lui est confiée. **Après le 15 octobre**, aucune modification de la tâche d'un enseignant ne peut intervenir sans consultation de l'enseignant concerné.»

Marie-Chantal Duchaussoy,  
vice-présidente en relations du travail

### **Assurances collectives : nouvellement engagé à temps plein ?**

Celles et ceux qui obtiendront prochainement un contrat d'engagement à temps plein pour un poste régulier menant à la permanence bénéficient d'un délai de 30 jours suivant la signature du contrat pour apporter des modifications à leurs protections d'assurances, sans fournir de preuves de bonne santé.

En assurance maladie, vous avez ainsi accès aux régimes 2 ou 3, plus complets en termes de risques couverts. En assurance vie, vous avez accès, sans preuve de bonne santé, à un montant n'excédant pas 50 000 \$.

Vous trouverez une description détaillée et les coûts pour l'année 2011 au [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca), dans l'onglet assurances.

Pour tout changement, il faut remplir un questionnaire fourni par la commission scolaire.

## ÉCHELLE DE TRAITEMENT

Les taux et l'échelle de traitement annuel prévus à la clause 6-5.03, au paragraphe B) de la clause 6-7.02 ainsi qu'aux paragraphes A) des clauses 11-2.02 et 13-2.02 sont abrogés et remplacés par les taux et l'échelle de traitement annuel qui suivent :

1) La clause 6-5.03 **est remplacée par la suivante** :

6-5.03 Échelle unique de traitement annuel applicable

### Échelle unique

Échelon	Taux à compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	Taux à compter du 31 décembre 2010	Taux à compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	Taux à compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	Taux à compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1	36 654	36 654	36 929	37 298	37 951	38 710
2	38 015	38 212	38 499	38 884	39 564	40 355
3	39 375	39 837	40 136	40 537	41 246	42 071
4	40 957	41 530	41 841	42 259	42 999	43 859
5	42 713	43 296	43 621	44 057	44 828	45 725
6	44 549	45 136	45 475	45 930	46 734	47 669
7	46 458	47 055	47 408	47 882	48 720	49 694
8	48 454	49 056	49 424	49 918	50 792	51 808
9	50 527	51 141	51 525	52 040	52 951	54 010
10	52 697	53 315	53 715	54 252	55 201	56 305
11	54 955	55 582	55 999	56 559	57 549	58 700
12	57 314	57 945	58 380	58 964	59 996	61 196
13	59 772	60 408	60 861	61 470	62 546	63 797
14	62 331	62 976	63 448	64 082	65 203	66 507
15	65 008	65 653	66 145	66 806	67 975	69 335
16	67 797	68 444	68 957	69 647	70 866	72 283
17	70 704	71 354	71 889	72 608	73 879	75 357

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmenté de :

2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans

4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans

6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3<sup>e</sup> cycle

8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle.

2) Le paragraphe B) de la clause 6-7.02 **est remplacé par le suivant :**

6-7.02

B) L'enseignante ou l'enseignant à la leçon est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

<b>Taux</b>	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
<b>Périodes concernées</b>				
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	47,24\$	52,51\$	56,88\$	62,06\$
À compter du 31 décembre 2010	47,83\$	53,12\$	57,51\$	62,70\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	48,19\$	53,52\$	57,94\$	63,17\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	48,67\$	54,06\$	58,52\$	63,80\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	49,52\$	55,01\$	59,54\$	64,92\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	50,51\$	56,11\$	60,73\$	66,22\$

3) Le paragraphe A) de la clause 11-2.02 **est remplacé par le suivant :**

11-2.02

A) L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

<b>PÉRIODES CONCERNÉES</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	47,24\$
À compter du 31 décembre 2010	47,83\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	48,19\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	48,67\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	49,52\$
À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	50,51\$

## IL N'Y A PLUS DE SERVICE DISPONIBLE, VRAIMENT ?

Des enseignantes et des enseignants voulant demander des services ou des évaluations pour des élèves en difficulté se font parfois répondre par leur direction qu'il est inutile de remplir le formulaire puisque les services disponibles sont déjà tous octroyés. Cette réponse est inacceptable puisqu'elle ne respecte ni la nouvelle convention collective, ni la loi sur l'instruction publique (LIP).

En effet, dans cette dernière, l'article 234 stipule que la commission scolaire doit adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon les besoins de cet élève. On parle donc ici d'obligation.

Dans la convention collective, deux nouveautés vont dans le même sens que la LIP. À présent, le comité EHDAA au niveau de l'école et celui au niveau de la commission scolaire **doivent tenir compte des besoins pouvant survenir en cours d'année** lorsqu'ils font des recommandations sur l'organisation des services. De plus, il y a un changement concernant les ressources déterminées par la commission scolaire pour fournir des services. Maintenant, les ressources ne doivent pas seulement se situer dans les ressources allouées à la commission par le MELS. **Il faut désormais tenir compte des ressources mobilisables.** Il est donc du devoir de la commission de mobiliser des ressources pour s'assurer de donner un service répondant aux besoins de l'élève.

Claude Tardif  
vice président



## RETRAITE

### RENCONTRES INDIVIDUELLES

Nous offrons un service de rencontre individuelle aux enseignantes et enseignants qui prévoient prendre leur retraite.

À cet effet, pour une étude de votre dossier, veuillez nous faire parvenir par télécopieur au 819 776-2809 votre dernier état de participation de la CARRA et nous indiquer la date prévue de votre retraite ainsi qu'un numéro de téléphone où vous joindre afin de fixer un rendez-vous.

Lors de cette rencontre, nous pourrions discuter de la possibilité d'effectuer un rachat de service, de la renonciation à l'assurance-salaire longue durée et effectuer des scénarios évaluant de façon approximative la rente de retraite à laquelle vous auriez droit dépendamment, entre autres, du rachat de service effectué ainsi que du moment de la retraite.

Au plaisir de vous rencontrer !

Robert Guérin, vice-président

Bonjour chers confrères et consoeurs

Je me présente, mon nom est Audrey Lavoie, enseignante en éducation physique au préscolaire primaire, pour la commission scolaire des Draveurs, à l'école de l'Odysée. Il s'agit de ma troisième année d'enseignement avec poste et obtention de ma permanence cette année. Tout récemment, je me suis inscrite sur le site de la FAE pour les échanges de poste à poste. J'aimerais pouvoir échanger mon poste vers l'une des commissions scolaires suivantes : la commission scolaire de la Jonquière, la commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la commission scolaire du Lac St-Jean ainsi que la commission scolaire du Pays-des-Bleuets. J'écris cet article dans le but d'augmenter la visibilité de ma demande et ainsi faciliter ma recherche d'emploi.

Merci pour votre collaboration. Au plaisir d'avoir de vos nouvelles. Voici mon courriel : lavoiea1@edu.csdraveurs.qc.ca

Audrey Lavoie, enseignante à la CSD

## **RENCONTRE AVEC M. FRANÇOIS LEGAULT ET M. CHARLES SIROIS DE LA COALITION POUR L'AVENIR DU QUÉBEC**

Le 17 octobre dernier, les membres fondateurs de la coalition pour l'avenir du Québec étaient présents dans la région de l'Outaouais afin de venir rencontrer les citoyens et d'y présenter un résumé de leur plate-forme.

Quelques personnes déléguées et membres du S.E.O. étaient présents dans la salle afin d'obtenir des éclaircissements à la suite de plusieurs interventions relatives à l'éducation. C'est sans surprise que messieurs Legault et Sirois sont venus nous marteler le même discours qu'ils tiennent depuis le début de leur tournée en province :

- Augmentation du salaire des enseignants de l'ordre de 20% ; mais à quel prix ? Par l'ajout de responsabilités déjà très grandes en plus d'une possibilité de congédiement après avoir reçu de l'accompagnement dans le cas où des cohortes d'élèves seraient en échec à répétition. Deux évaluations par année et la possibilité d'être remercié pour un oui ou pour un non !
- Abolition des commissions scolaires pour les remplacer par des agences régionales avec des responsabilités accrues en matière de gestion administrative et pédagogique ;

- Évaluation obligatoire des enseignants par les directions d'écoles et de surcroît, à partir des résultats des élèves !
- Geler le financement des écoles privées pour les quatre (4) prochaines années ; d'accord, mais ils pourront encore sélectionner parmi les meilleurs élèves ;
- Augmenter le nombre d'inscriptions dans les facultés de l'éducation parce que, présentement, on croit que les gens qui s'inscrivent en éducation choisissent ce domaine en dernier recours parce que c'est plus facile d'entrer à la faculté d'éducation comparativement aux autres facultés.

Selon monsieur Legault, ça prend les 3 F pour attirer les gens en éducation : la foi, le fun et le foin.

Suite à leur présentation, nous sommes allés faire quelques interventions lors de la période des questions. Nous avons, entre autres, demandé des éclaircissements sur plusieurs thèmes dont :

- ▶▶ la désertion de 25% des enseignants au cours des cinq premières années ;
- ▶▶ l'évaluation des enseignants qui oeuvrent auprès des jeunes dans les milieux défavorisés ;
- ▶▶ le financement des groupes, notamment en EHDAA ;
- ▶▶ le financement des écoles privées ;
- ▶▶ l'évaluation de la compétence des enseignants par un groupe restreint.

Suite à nos questions, messieurs Legault et Sirois furent surpris de la réaction des enseignants dans l'Outaouais puisqu'il a dit qu'il s'agissait de la première fois où les enseignants s'opposaient à des propositions de la coalition. Selon ses sources (Mme Chantale Longpré, présidente de la fédération des directions d'établissements), plus de 80% des enseignants adhéraient aux propositions de la coalition. Auriez-vous, par hasard, été consultés par Mme Longpré ??

Souhaitez-vous vraiment être évalués en fonction des résultats de vos élèves ?

Et qu'arrivera-t-il lorsque des enseignants désertent les écoles des milieux défavorisés en faveur des écoles des milieux plus aisés afin d'obtenir plus d'argent ?

Est-ce vraiment ce que souhaitent les enseignantes et les enseignants ?

C'est à suivre ...

Robert Guérin

Au nom des officiers présents à cette rencontre

## Pour information

### INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES 2011-2012 POUR LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES (présco-primaire-secondaire)

Annuellement, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) publie un document qui a pour objectif d'informer le milieu de l'éducation des décisions prises par la Ministre. Il spécifie aussi l'application des dispositions du régime pédagogique et de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

Voici donc certains points qui, nous l'espérons, vous inciteront à consulter le document mis à votre disposition sur le site web du SEO.

#### APPLICATION PROGRESSIVE DU BULLETIN UNIQUE

À l'enseignement du secondaire et ce, **uniquement pour la première, deuxième et troisième année**, les matières visées sont celles dont le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le régime pédagogique est de 100 heures ou moins annuellement.

Pour l'ensemble du secteur des jeunes, primaire et secondaire, une modalité d'application progressive vous permettra, pour l'année courante, de ne faire des commentaires que sur l'une des quatre (4) compétences dites *autre compétence (transversale)* et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

#### EXEMPTIONS POSSIBLES DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DANS LE BULLETIN UNIQUE

Dans le bulletin unique, des exceptions sont prévues quant à l'application des dispositions relatives aux résultats. Celles-ci permettront d'accéder, par le fait même, à un bulletin adapté (voir p. 17-18). Pour ce faire, l'élève

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Robert Guérin, vice-président

SOURCE : MELS

Pour l'année scolaire 2011-2012, il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire le résultat disciplinaire ni la moyenne de groupe au bulletin de la première ou de la deuxième étape.

À l'enseignement primaire, les matières visées sont :

- ▶ Éthique et culture religieuse ;
- ▶ Langue seconde ;
- ▶ Éducation physique et à la santé ;
- ▶ Disciplines du domaine des arts.

doit avoir été reconnu et avoir bénéficié préalablement d'interventions régulières et ciblées par une enseignante ou un enseignant et une spécialiste ou un spécialiste (intervenante(e)). De plus, le plan d'intervention de l'élève doit indiquer qu'il est incapable de suivre le programme « malgré les interventions de l'enseignante ou de l'enseignant et du spécialiste ».

#### SOYEZ INFORMÉS...

Nous vous réitérons l'importance de consulter le document commenté de l'instruction ministérielle 2011-2012 car il contient de nombreux changements. Vous le trouverez sur notre site web au [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca).



## ÉQUITÉ SALARIALE : LES PROFS QUI NE SONT PLUS EMPLOYÉS DE NOS TROIS COMMISSIONS SCOLAIRES PEUVENT RÉCLAMER DES AJUSTEMENTS

La Loi sur l'équité salariale indique qu'un employeur doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans son organisation. Dans le cas des enseignantes et enseignants des commissions scolaires, le gouvernement a décidé de procéder seul à cette évaluation.

Le processus est maintenant terminé et a pour effet de modifier à la hausse le salaire de plusieurs enseignantes et enseignants, et ce, à compter du 31 décembre 2010.

Le gouvernement a établi que les personnes qui ne sont plus à l'emploi de nos trois (3) commissions scolaires doivent faire une demande écrite afin de réclamer les sommes auxquelles elles pourraient avoir droit.

À cette fin, les personnes visées doivent remplir un formulaire pour présenter leur demande auprès des ressources humaines de la commission scolaire.

Il n'est pas nécessaire de faire parvenir une copie au SEO.

Dans l'éventualité où la demande est faite pour une personne décédée ou si vous êtes mandataire en vertu d'un mandat d'inaptitude, les documents spécifiés sur le formulaire doivent être fournis à l'employeur.

Pour des informations supplémentaires, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du SEO.

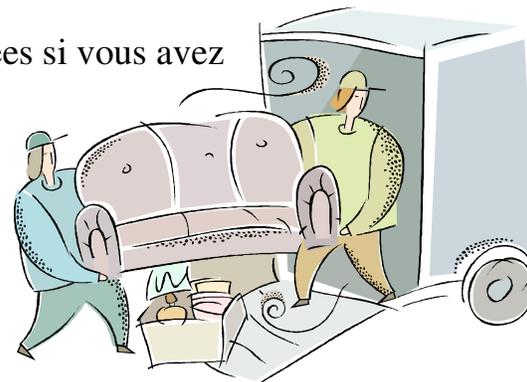
Robert Guérin, vice-président

## VOUS DÉMÉNAGEZ ?

N'oubliez pas d'informer le SEO de vos nouvelles coordonnées si vous avez déménagé ou déménagerez sous peu !

Plusieurs membres croient que la commission scolaire communique automatiquement votre changement d'adresse au syndicat. **FAUX !**

La commission ne nous tient pas au courant des modifications d'adresses.



## ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MELS

Le MELS a déjà fait connaître les dates des épreuves qu'il rend obligatoires pour la prochaine année scolaire. En voici un aperçu :

### Primaire :

Niveau	Matière	Nature	Date
4 <sup>e</sup> année	Français	Écriture	28 au 30 mai
6 <sup>e</sup> année	Français	Lecture	23 au 25 mai
6 <sup>e</sup> année	Français	Écriture	28 au 30 mai
6 <sup>e</sup> année	Mathématique		En mai ou juin

### Secondaire :

Niveau	Matière	Nature	Caractéristique	Date
2 <sup>e</sup> secondaire	Français	Écriture		16 mai
4 <sup>e</sup> secondaire	Histoire et éducation à la citoyenneté			15 juin
4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique	Raisonnement en mathématique	Technico-Sciences	18 juin
4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique	Raisonnement en mathématique	Sciences naturelles	18 juin
4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique	Raisonnement en mathématique	Culture Société et technologie	21 juin
4 <sup>e</sup> secondaire	Science et technologie	Épreuve écrite		19 juin
4 <sup>e</sup> secondaire	Applications technologique et scientifiques	Épreuve Écrite		19 juin
5 <sup>e</sup> secondaire	Anglais	Interaction orale	Programme de base	En mai ou juin
5 <sup>e</sup> secondaire	Anglais		Programme enrichi	30 mai
5 <sup>e</sup> secondaire	Anglais	Production écrite	Programme de base	6 juin
5 <sup>e</sup> secondaire	Français	Écriture		3 mai

Source : MELS